

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-115OBJET

**CREATION D'EMPLOIS ET
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE
FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(SAISON D'HIVER 2023/2024)**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 août 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS (excusés) : Alain DEDIEU (procuration à H. GUIOUNET), Jacques ROCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Nicolas HERQUE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans les grades suivants :

- **SERVICE ADMINISTRATIF** :
- Adjoint Administratif
- **SERVICE TECHNIQUE** :
- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2ème classe
- **SERVICE POLICE MUNICIPALE** :
- Agent de Surveillance Voie Publique

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14

Votes contre :

Abstentions :

Affiché à la porte de la Mairie le

08 Septembre 2023

➤ **PÔLE PETITE ENFANCE** :

- Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe
- Educatrice de Jeunes Enfants
- Infirmière
- Adjoint d'animation

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 à 6 mois (Saison d'hiver 2023/24).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à **SAINT-LARY-SOULAN**, le 25 Septembre 2023

Le Maire,



André MIR